**Elections communales et provinciales du 13 octobre 2024**

**Convocation à la formation des présidents des bureaux de vote et de dépouillement**

Province : …………………………………………….District :………………………………………

Canton : ………………………………………………Commune : …………………………………

Madame, Monsieur,

Suite à votre nomination en tant que président(e) de bureau de vote / de dépouillement (biffez la mention inutile) de ……………………………………………….…, j’ai l’honneur de vous inviter le ………………………..………….., à l’adresse suivante :

……………………………………………………………………………………………………………

À cette occasion, une formation nécessaire à l’accomplissement de votre tâche vous sera dispensée. Votre présence à cette formation, bien que n’étant pas obligatoire, est vivement conseillée dans l’intérêt même du bon déroulement des opérations électorales.

Fait à ………………………………………………, le………………………………………….…..

Le Président (La Présidente) du bureau de canton,

(*Signature*)

Récépissé[[1]](#footnote-1)

À renvoyer à Madame/Monsieur……………………………………………………………………………….,
Président(e) du bureau de canton de…………………………………..………………………

Adresse : ……………………………………………………………………………………………………..........
……………………………………………………………………………………………………………

Je soussigné(e),…………………………………………………………….désigné(e) pour remplir les fonctions de président(e) du bureau de vote n°……………. / de président(e) du bureau de dépouillement communal n°………. ou provincial n° …………., déclare avoir reçu la lettre de M. le Président du bureau de canton (ou Mme la Présidente du bureau de canton), en date du……………………………………, m’informant de ma désignation et confirme ma présence à la séance de formation organisée le ……………………………………………………………..

Fait à ……………………………………………, le…………………………………………20…...

(*Signature*)

Attestation de présence à la séance de formation

Je soussigné(e),……………………………………………………………., Président(e) du bureau de canton de ………………………………………………..confirme la participation de M./Mme ………………………………………………………………………………………, désigné(e) en qualité de président(e) de bureau de vote/de dépouillement[[2]](#footnote-2) à la séance de formation organisée le …………………………….20…

Le/la Président(e) du bureau de canton,

(*Signature*)

Extraits du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation

Article L4125-10. § 1er. Le Gouvernement ou son délégué met à disposition des présidents des bureaux de vote les instructions nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, ainsi que les formulaires et documents nécessaires à l'exécution de leur mission.

 § 2. Le président du bureau de canton convoque en même temps tous les présidents de bureau de vote de son ressort, à un jour prévu par lui, qui ne peut être postérieur au sixième jour avant l'élection, afin de leur dispenser une formation.

Article L4125-14. § 1er. Le Gouvernement ou son délégué met à disposition des présidents des bureaux de dépouillement les instructions nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, ainsi que les formulaires et documents nécessaires à l'exécution de leur mission.

 § 2. Le président du bureau de canton convoque en même temps tous les présidents de bureau de dépouillement de son ressort, à un jour prévu par lui, qui ne peut être postérieur au sixième jour avant l'élection, afin de leur dispenser une formation.

1. La correspondance échangée, soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux électoraux, est admise en franchise de port. La mention « Loi électorale » doit être inscrite en tête de l’adresse. Cette correspondance doit en outre porter l’indication de la qualité du destinataire et de l’expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier. [↑](#footnote-ref-1)
2. Biffez la mention inutile. [↑](#footnote-ref-2)